

COMMUNIQUE DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC LA SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT

A partir du 21 mai 2012 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société MOULINVEST a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011 à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

■ 100 000 € en espèces